

Commune de la Forteresse
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°	Objet	Date
2026-17	Arrêté de police portant réglementation de la circulation et du stationnement 1001 route de Saint Etienne	04/08/2026

Le Maire de la Commune de la Forteresse

Vu le Code de la route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 28 juillet 2026 de l'entreprise Constructel - 81 rue René Auge 38980 Viriville - de réglementer la circulation et le stationnement pour le remplacement de poteaux télécom par l'unité d'intervention de l'entreprise Orange ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de Saint Etienne, au numéro 1001 : la limitation sera limitée à 50 km/h.

De plus, la circulation sera alternée en fonction de l'appréciation de l'entreprise et du trafic. Cette réglementation sera applicable au 10 août 2026 et pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Isère.

Fait à LA FORTERESSE,
Le 4 août 2026,
Le Maire,
Evelyne COLLET

